

II

Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (adoptée le 21 juin 2019)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session (session du centenaire), 2019,

Après avoir adopté la convention sur la violence et le harcèlement, 2019, et la recommandation qui l'accompagne;

Reconnaissant le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement;

Prenant acte de l'occasion historique qui lui est donnée de façonner un avenir du travail fondé sur la dignité et le respect, exempt de violence et de harcèlement;

Soulignant le rôle essentiel qui revient aux Etats Membres et aux partenaires sociaux pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail;

Consciente du fait que la réussite de la convention et de la recommandation dépendra de leur promotion et de leur application effectives,

1. Invite les Etats Membres à ratifier la convention sur la violence et le harcèlement, 2019.

2. Invite les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, à mettre en œuvre la convention et la recommandation sur la violence et le harcèlement, 2019.

3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général d'élaborer, aux fins d'une large ratification de la convention sur la violence et le harcèlement, 2019, et de l'application effective de ces instruments, une stratégie d'ensemble, y compris des mesures en vue:

- a) de fournir un appui aux mandants par le biais d'initiatives de sensibilisation, de matériels promotionnels et d'activités de recherche et d'assistance technique;
- b) de porter ces instruments à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes et de promouvoir des partenariats et des initiatives communes visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail;
- c) d'allouer des ressources, dans le cadre des programmes et budgets en cours et à venir, et de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour mener à bien les activités susmentionnées avec les mandants tripartites.